

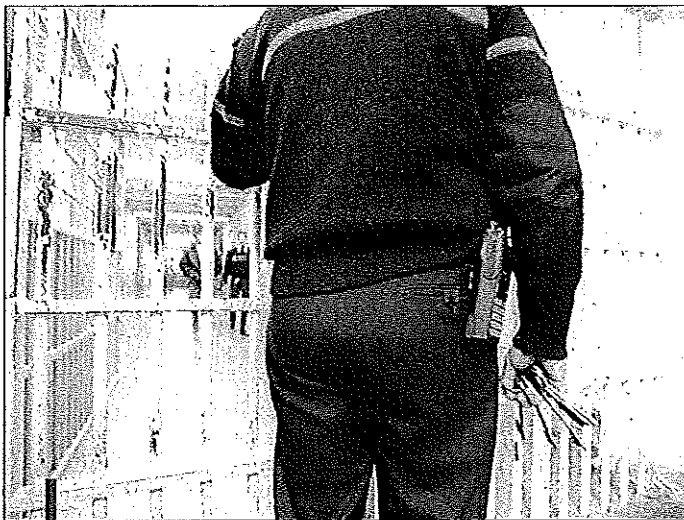
# Juges et psychiatres entrent dans un dialogue difficile

Face à un durcissement des lois, les médecins s'interrogent sur leur rôle

**R**esponsabilité pénale des malades mentaux, injonctions de soins pour prévenir la récidive, évaluation de la dangerosité criminelle... justice et psychiatrie sont sommées de travailler ensemble. Les dernières lois sur la rétention de sûreté ou les textes en discussion sur les traitements inhibiteurs de la libido - la "castration chimique" - condamnent les juges et les médecins à se parler plus encore. Mais le dialogue est difficile, comme en témoigne la journée organisée la semaine dernière à l'hôpital Édouard-Toulouse, situé à Marseille.

"Ce qui intéresse la justice, c'est la défense de la société mais cela n'est pas le problème des psychiatres, explique le Dr Alain Arbieu, président de la Commission médicale d'établissement. Moi, je suis du côté du patient pour qu'il souffre moins. Notre souci, ce n'est pas la récidive mais que la personne aille mieux. Si cela a un effet sur la sécurité publique, tant mieux". Autre son de cloche dans la bouche de Christophe Perruau, juge d'instruction marseillais : "L'injonction de soins n'est pas conçue comme un moyen d'apporter un mieux-être mais comme un moyen de protection de la société". D'un côté comme de l'autre, c'est clair et cela présage du dialogue de sourds. Mais...

Ce n'est pas d'aujourd'hui que le malade mental est "justiciable" pour le juge et "patient" pour le psychiatre. De l'acte cri-



Pour le malade mental, le médecin intervient régulièrement, de l'acte criminel jusqu'à la sortie de prison. / PHOTO ARCHIVES

**"Notre souci, ce n'est pas la récidive mais que la personne aille mieux."** DR ALAIN ARBIEU

minel à la sortie de prison, le magistrat en appelle au médecin. D'abord pour déterminer si l'auteur de l'infraction est pénalement responsable ou, comme le dit l'article 122-1 du code pénal, a agi alors que son discernement ou le contrôle de ses actes étaient soit abolis, soit altérés. Daniel Glezer, psychiatre et expert judiciaire, explore "une responsabilisation pénale croissante des malades mentaux". Les experts font de plus en plus souvent le choix

de l'altération du discernement, ce qui ouvre la voie à un procès. Et face aux jurés, explique Jacques Calmettes, président de la cour d'assises des Bouches-du-Rhône, responsabilité est comprise comme dangerosité. La condamnation se fait plus lourde pour le "demi-fou" alors que la loi invite au contraire à l'atténuation.

Cette sévérité judiciaire croissante avec les malades mentaux auteurs d'infractions se traduit dans un chiffre. On dénombre en prison 14% de psychotiques - dont 7% de schizophrènes - alors que ce ratio est de 1% dans la population générale.

Les psychiatres sont réticents à prendre part aux dispositifs de contrôle des sortants de prison de plus en plus sou-

**"L'injonction de soins, un moyen de protection de la société."**

C. PERRUAU, JUGE D'INSTRUCTION

mis à des obligations de soins, sous peine de retourner en prison. Avertir un juge qu'un patient ne respecte pas l'injonction de soins, c'est le renvoyer derrière les barreaux. Ce qui pousse Edmond Terrier (centre hospitalier de Brumath) à constater que "justice et psychiatrie se trouvent au devant de la scène sécuritaire et vont subir de fortes tentatives d'instrumentalisation".

Responsable du Secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire des Baumettes à Marseille, Catherine Paulet redoute cette psychiatrie criminelle à laquelle aspirent les politiques. "Lorsque le psychiatre, abandonnant l'expertise de diagnostic au profit d'une évaluation de la dangerosité criminologique, prédit la récidive délinquante, par définition incertaine, aléatoire et multifactorielle, il fait référence non à sa science, mais à son intime conviction". Déplorant "un populisme pénal" qui laisse à penser que le risque zéro est atteignable, Mme Paulet souligne que la récidive criminelle (homicide ou agression sexuelle) reste très faible : entre 0,5 et 1% de taux de retour en prison cinq ans après la libération.

LUC LEROUX

leroux@laprovence-presse.fr